

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018**

COMMUNE DE PLOUHINEC

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Morbihan

Date de convocation
18 juillet 2018

Date de publication
18 juillet 2018

Nombre de conseillers
en exercices 24
présents 20
votants 22

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

M Patrice TILLIET, Mmes Maud COCHARD Alexandra HEMONIC et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

M Patrice TILLIET donne pouvoir à M SEVELLEC

Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

2018-7-2.6 - PLU - Soumission des ravalements à déclaration préalable

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014. Une délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015 avait permis de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Celle-ci précisait que les autorisations préalables pour les travaux de ravalement permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux et une qualité visuelle dans le respect du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre ces dispositions dans le cadre du nouveau plan local d'urbanisme et de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire de la Commune, dès lors qu'ils entraînent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment concerné.

**Fait en Mairie 24 juillet 2018
Au registre suivent les signatures.**

**Le Maire
Adrien LE FORMAL**

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Le 26 JUIL. 2018



